

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-06-38x-00673 Référence de la demande : n° 2021-00673-031-001

Dénomination du projet : récolte et utilisation d'échantillons de *Terminalia bentzoe* dans le cadre du PNA en faveur des essences ligneuses de la bande adlittorale xérophile de La Réunion

Lieu des opérations : Cirque de Mafate (Département de La Réunion)

Bénéficiaire : Office national des forêts

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Cadre réglementaire concerné

Arrêté ministériel du 27 octobre 2017 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans le département de La Réunion, publié au Journal officiel (JORF) du 3 décembre 2017.

Arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature, publié au Journal officiel (JORF) du 29 janvier 2020.

Articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement concernant la Conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats (version en vigueur au 30 août 2021).

#### Pièces du dossier CNPN

Cerfa n° 13 633\*02 concernant la demande.

**Note technique concernant la récolte des graines de *Terminalia bentzoe* (Benjoin) et utilisation dans le cadre de l'action n° 6 du PNA bande adlittorale xérophile qui vise à restaurer les populations naturelles de Benjoin des bas de Mafate.** ONF Réunion, 4 p. + table annexe, 23 avril 2021.

**Courrier de sollicitation pour avis du CNPN de la DEAL de La Réunion** concernant la demande de dérogation « espèce protégée » pour le projet de renforcement de population de Benjoin *Terminalia bentzoe* à Mafate porté par l'ONF Réunion, en date du 26 mai 2021.

**Courrier de demande de dérogation de l'ONF Réunion** pour la récolte et l'utilisation d'individus d'une espèce végétale protégée par arrêté ministériel du 27 octobre 2017, en date du 23 avril 2021.

#### Taxon protégé concerné

*Terminalia bentzoe* (L.) L. f. (Benjoin), inscrit à l'Annexe 1 de la Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national français depuis le 14 mai 1982. Plus précisément, il s'agit de la subsp. *bentzoe*, endémique de La Réunion et de Maurice.

#### Territoire concerné

Cirque de Mafate (département de La Réunion).

#### Contexte, objectif, recevabilité et complétude de la demande

La **demande de dérogation** de la Direction régionale Réunion de l'Office national des forêts (ONF Réunion) **concerne l'établissement d'une collection-mère ex situ de *Terminalia bentzoe* subsp. *bentzoe*** (arbre endémique de La Réunion et de Maurice, protégé par arrêté ministériel du 27 octobre 2017) dans l'arboretum d'Aurère (cirque de Mafate) **et la poursuite du renforcement in situ** de la population conservatoire de Cayenne. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la **mise en œuvre du Plan national d'actions (PNA) en faveur des espèces ligneuses de la bande adlittorale xérophile de La Réunion**. Plus précisément, la demande correspond à une action prévue dans la fiche action n° 6 « *Préservation des semenciers des bas de Mafate* » du PNA. Ce Plan national d'action a reçu un avis favorable du CSRPN Réunion le 4 juin 2019 et un avis favorable du CNPN le 25 septembre 2020.

La **demande entre dans le cadre dérogatoire prévu par l'alinéa 4a de l'article L411-2 du Code de l'environnement**, à savoir « *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels* ». Au vu des fortes menaces pesant sur les derniers semenciers sauvages de Benjoin du cirque de Mafate, de l'urgence de créer une collection conservatoire *ex situ* représentative de la diversité génétique de ces semenciers, de l'intérêt de poursuivre le renforcement expérimental d'une population de Benjoin, le cadre dérogatoire prévu par **l'alinéa 4a s'applique sans réserve particulière à cette demande de dérogation**.

Par ailleurs, avec l'ensemble des documents administratifs et la note descriptive de l'opération remis au CNPN, bien que le Cerfa n'ait pas mentionné le transport et que manquent deux annexes annoncées dans la note d'accompagnement de la demande (Action n° 6 du PNA, protocoles de collecte et de traçabilité), **la demande peut néanmoins être considérée comme suffisante**.

#### Analyse

Le Cerfa administratif n° 11 633\*02 et la note technique qui l'accompagne ne mentionnent que la récolte et l'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées, mais il faut y ajouter le transport, correction apportée dans le courrier de la DEAL Réunion.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande **s'appuie sur une courte note** de 4 pages **comprenant** un rappel du contexte conservatoire du Benjoin (*Terminalia bentzoe*) et une brève **description du projet et des opérations de collecte et de renforcement de population**. L'évocation des protocoles de collecte et de traçabilité des lots de semences collectés fait référence aux protocoles du Conservatoire botanique national de Mascarin et renvoie à un document annexe (annexe 3) mais qui ne figure pas dans le dossier CNPN. Le nombre de semenciers concernés est *a minima* de 30 (semenciers actuellement connus), mais d'éventuels nouveaux semenciers découverts lors des prospections associées au PNA viendraient alors s'y ajouter.

Bien que les semenciers se situent dans des milieux plus ou moins dégradés et envahis par des espèces exotiques et que le risque d'impact de la collecte des semences soit faible (régénération naturelle presque nulle, récolte à terre), le **CNPN regrette l'absence d'information sur les protocoles de collecte et de traçabilité** et n'est pas en mesure d'en évaluer l'incidence sur les individus de *Terminalia bentzoe*. **De plus la récolte prévue dès les mois de mai-juin 2021 est antérieure à la demande de dérogation !**

Les pépinières de l'ONF situées à Aurère et Cayenne seront en charge de la production de plants à partir des semences récoltées. Les itinéraires de germination et de culture du Benjoin en pépinière sont bien maîtrisés (l'essence fait d'ailleurs l'objet de productions horticoles à La Réunion) et ne posent pas de difficultés particulières. Une part des plants produits (30 à 60 plants) a vocation à alimenter la collection *ex situ* de la pépinière d'Aurère dans une optique d'arboretum conservatoire de la diversité génétique résiduelle du Benjoin à Mafate.

La restauration des milieux hébergeant les derniers semenciers, trop envahis par les exotiques et d'accès difficile, n'étant pas jugée prioritaire, l'autre part des plants qui seront produits (200 plants visés) alimenteront la poursuite d'un projet de renforcement situé à Cayenne dans le Cirque de Mafate, commencé avec les programmes de conservation RHUM (2012-2014) et ESPECE (2017-2021). Le CNPN regrette qu'aucun bilan de ces opérations précédentes de renforcement de population de Benjoin n'ait été fourni.

Les personnes à habilitier pour les opérations de collecte, transport et utilisation ne sont pas clairement mentionnées ni dans le Cerfa ni dans la note technique. Seul figure le nom de Rémi Dumont en charge de la production de plants à la pépinière de l'ONF à Mafate.

**Avis**

Le CNPN donne **un avis favorable** à une dérogation :

- **aux agents de l'Office national des forêts** de La Réunion qui seront en charge des opérations, **sous réserve que leur identité soit précisée**, sous la responsabilité de Sylvain Léonard, directeur régional de l'Office national des forêts à La Réunion ;

- **pour le prélèvement de semences**, incluant la collecte et le transport, **de Terminalia bentzoe** (L.) L. f., sur les derniers semenciers subsistant à l'état sauvage dans le cirque de Mafate (département de La Réunion), **leur utilisation pour la production conservatoire de plants, la constitution d'une collection ex situ à Aurère et la poursuite du programme de renforcement d'une population à Cayenne sous conditions :**

- (1) de **respecter strictement les protocoles de prélèvement du Conservatoire botanique national de Mascarin et de garantir la traçabilité des individus échantillonnés ;**
- (2) de **respecter les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés** des territoires concernés et d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires des propriétaires et/ou gestionnaires des terrains sur lesquels sont envisagées les collectes et plantations ;
- (3) de **veiller**, lors des opérations de collecte, **au moindre impact possible** sur les populations d'espèces protégées et, de manière plus générale, **sur les milieux naturels échantillonnés et traversés ;**
- (4) de **transmettre les résultats des opérations de production de plants, ainsi que de plantation sur le site de Cayenne** à la DEAL Réunion, au CBN de Mascarin, à la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique, ainsi qu'au CNPN et au CSRPN de La Réunion.

Par délégalion du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 31 août 2021

Signature :

